



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

LIMITATION DE VITESSE HAUTE RUE ET RUE DU PONCELET

Nous, Gilles MOUQUET, Maire de la Commune de Calonne-sur-la-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la vitesse excessive des automobilistes constatée Haute Rue et Rue du Poncelet

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse pour assurer la sécurité des enfants et des usagers,

ARRETONS

Article 1^{er} La vitesse est limitée à **50 km / h** Rue du Poncelet et du n° 1669 Haute Rue au 2302 Haute Rue ;

La vitesse est limitée à **70 km / h** du n° 931 Haute Rue au n° 1669 Haute Rue.

Article 2^{ième} La signalétique routière correspondante est mise en place. ,

Article 3^{ième} les gendarmeries de Lillers, Isbergues et Norrent-Fontes sont chargées du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ième} Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Béthune et aux gendarmeries concernées.

Nous, Gilles MOUQUET
Maire de Calonne-sur-la-Lys
Certifions le caractère exécutoire de cet Acte
pour Extrait Conforme

Fait et publié à Calonne-sur-la-Lys
le vendredi 22 janvier 2010

LE MAIRE

Gilles MOUQUET

REÇU LE 28 JAN. 2010

